



## « SERVICE PERISCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE »

Une inscription administrative **est obligatoire** à chaque nouvelle année scolaire, celle-ci doit nous parvenir avec toutes les pièces justificatives demandées **avant le 10 juillet 2023**.

Vous avez aussi la possibilité de le télécharger, de le compléter et de la faire parvenir directement en Mairie soit par voie postale, en main propre ou par courriel à l'adresse suivante : [periscolaire@viarmes.fr](mailto:periscolaire@viarmes.fr)

### **Attention nous ne pourrons pas accepter les enfants au sein de nos services périscolaires si le dossier est incomplet.**

**Les familles devront être à jour** du paiement des factures périscolaires de l'année scolaire précédente.

- **Pièces justificatives obligatoires :**

- ✓ Copie du dernier bulletin de salaires des 2 parents ou attestations d'employeurs
- ✓ Attestation d'Assurance responsabilité civile pour l'année 2023-2024
- ✓ Photocopie du carnet de vaccinations
- ✓ Copie du jugement attestant du mode de garde de l'enfant en cas de séparation

- **Pour le calcul des tarifs selon votre quotient familial :**

- ✓ Copie de l'avis d'imposition 2022 (revenus 2021 des personnes vivant au foyer)
- ✓ Attestation de paiement mensuel de la CAF précisant les prestations perçues

**⚠ Les familles n'ayant pas transmis les informations demandées ne pourront pas bénéficier de la dégressivité liée au quotient familial et se verront appliquer le plein tarif.**

Pour les enfants qui désirent déjeuner au Restaurant Scolaire mais dont l'un des parents ne travaille pas, **un courrier de DEMANDE DE DEROGATION devra parvenir en Mairie.**

Le Maire Adjoint, en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et des Affaires Scolaires **étudiera les demandes** selon les places disponibles.

Pour le règlement de vos factures chaque mois, vous avez plusieurs possibilités à savoir :

- Carte bancaire sur votre « Espace Citoyen »
- Chèque bancaire à l'ordre de « la Régie Périscolaire » déposé dans la boîte aux lettres Mairie
- Espèces : déposées en main propre au Service Périscolaire
- Chèque CESU (valable seulement pour l'Accueil Pré Post Scolaire et l'Accueil de Loisirs).

MAILLARD Carole : Service Périscolaire ☎01.34.09.26.29 [periscolaire@viarmes.fr](mailto:periscolaire@viarmes.fr)  
THIBAUT Amandine, Coordinatrice Service Enfance-Jeunesse et DUPUIS Renaud, Directeur Adjoint  
☎ 06.08.61.63.06 ou [enfance-jeunesse@viarmes.fr](mailto:enfance-jeunesse@viarmes.fr)